



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE  
Séance du 18 avril 2024**

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240418-D2024\_30-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL S<sup>2</sup>LO

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois d'avril à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 12 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

**Présent(s) :** DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Luc FIGUREAU, adjoint ; BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, conseillers municipaux

**Absents excusés :** CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

**Le secrétariat a été assuré par :** Audrey TIJOU

|  |           |
|--|-----------|
| <u>Nombre de Membres en exercice :</u> | <u>19</u> |
| <u>Nombre de Membres présents :</u>    | <u>14</u> |
| <u>Nombre de suffrages exprimés :</u>  | <u>17</u> |
| <u>Votes Pour :</u>                    | <u>17</u> |
| <u>Votes Contre :</u>                  | <u>0</u>  |
| <u>Abstention :</u>                    | <u>0</u>  |

**N° 2024/30**

**Objet : Gratification des stagiaires BAFA**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Par ailleurs, le 16 mars dernier, Terres de Montaigu a validé le dispositif BAFA à 0 € en faveur des jeunes résidants dans une des communes de la Communauté d'Agglomération. Ce dispositif a pour objectif d'aider les jeunes à financer la formation du BAFA. Les partenaires (communes, associations...) s'engagent à verser au stagiaire une gratification correspondant au montant de la première partie du BAFA. Puis pour financer la dernière partie, le jeune s'engage à travailler une semaine dans une des structures partenaires de la communauté de commune. Reste 150€ pour clôturer le coût du BAFA, somme que Terres de Montaigu s'engage à reverser au jeune si celui-ci à bien respecté l'ensemble des critères et après obtention du BAFA.

Ce dispositif vise à redonner de la visibilité au BAFA qui avait perdu un peu de vitesse. Depuis le lancement de la communication par Terres de Montaigu, déjà plus d'une trentaine de demande d'information de la part de familles.

La commune doit compléter ce dispositif par une aide financière qui sera attribuée à tout jeune effectuant son BAFA au sein du Pôle Enfance de La Bernardière pour l'année 2024. Le montant pour 14 jours de stage s'élève à 400 €.

Afin de faciliter le recrutement d'animateurs et de soutenir le programme BAFA à 0 €,

**Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :**

- Sur le montant de la participation à la formation des candidats au BAFA pour l'année 2024 : 400 € pour les 14 jours de stage.

***Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,***

**Approuve,**

- le montant de la participation à la formation des candidats au BAFA pour l'année 2024 : 400 € pour les 14 jours de stage

**Dit que,**

- La liquidation de cette somme sera conditionnée par :
  - La réalisation effective de la durée du stage pratique nécessaire à la validation du brevet concerné ;
  - L'engagement du stagiaire à poursuivre le cursus de formation jusqu'à son terme.

**Autorise,**

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**D'inscrire,**

- Les crédits nécessaires au budget.

**Décide,**

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 18 avril 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Claude DURAND

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.